MAIRIE DE HONFLEUR



ARRÊTE N° 2022-320 ARRÊTE SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT VIDE GRENIER du PLATEAU DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-2, L2213-3 & 2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article R 411,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Mme BRUNETOT Chantal, représentante de l'Association « Pays d'Auge Cœur Normandie », afin d'organiser le "Vide Grenier du Plateau", le Dimanche 4 Septembre 2022, de 7h00 à 18h00, sur le Plateau de Honfleur, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETONS:

<u>ARTICLE 1</u>: L'Association « Pays d'Auge Cœur Normandie » est autorisée à organiser, le DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2022, de 7h00 à 18h00, le " Vide Grenier du Plateau ", sur le Plateau de Honfleur, dans les lieux suivants :

- <u>Secteur Québec</u>: Rue Samuel de Champlain, Rue de la 6^{ème} Airborne, Impasse du Major Howard, Impasse Mallard, Impasse Tonga, Rue Edmond Rouillé, Rue Albert Patin, Rue Marie-Thérèse Turgis, Rue Maria Chapdelaine, Rue du Caribou, Rue de l'Espérance, Rue Abraham Martin, Rue Marguerite Langlois, Place du Chêne et Rue de la Malbaie.

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation et le stationnement seront interdits, Rue Samuel de Champlain, partie comprise entre la Rue Edmond Rouillé et la Rue Maria Chapdeleine, ainsi que sur le parking situé à proximité de l'école Samuel de Champlain, le Dimanche 4 Septembre 2022, de 6h00 à 19h00, pour permettre l'organisation de cette manifestation.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation correspondante et des barrières avec affichage du présent Arrêté, seront mises à la disposition de l'Association, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4: L'accès des riverains sera préservé pendant le déroulement de la manifestation.

<u>ARTICLE 5</u>: Cet arrêté municipal est délivré dans le respect des dispositions qui sont ou qui seront mises en place par le gouvernement.

<u>ARTICLE 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours, de la Police Municipale et à la Représentante de l'Association, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Août 202 Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint au Maire, Félipé ALVAREZ